



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 MARS 2019 -

### DÉCISION N° 19 - 02 - 011

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 janvier 2019 s'est réuni le mercredi 6 mars 2019 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 6 : L'attribution du marché relatif à la prestation de nettoyage des locaux du centre départemental d'incendie et de secours de la Loire (CDIS).**

La consultation avait pour objet le nettoyage des locaux et vitrages du centre départemental du SDIS42, ainsi que les espaces extérieurs (parvis et allées, aires de détente, parkings, espaces verts...), avec fourniture de matériels et produits nécessaires à la réalisation des opérations.

Conformément au règlement de la consultation, les critères d'attribution étaient la valeur technique (pondération : 70 %) et le prix (pondération : 30 %).

Les deux entreprises suivantes avaient fait parvenir une offre : ONET et INTERNETT.

Le 6 février 2019, la commission d'appel d'offres a étudié ce dossier à partir du rapport d'analyse des offres fourni par les services techniques et a décidé d'attribuer ce marché à la Société **ONET** localisée 33 Rue Salvador Allende – 42 350 La Talaudière, pour un montant de 75 184, 58 € HT.



**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 6 mars 2019 attribuant le marché relatif à la prestation de nettoyage des locaux du centre départemental d'incendie et de secours de la Loire (CDIS) à la Société **ONET** localisée 33 Rue Salvador Allende – 42 350 La Talaudière.

**Article 2 :**

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire

Georges ZIEGLER